



Conseil municipal du lundi 2 juin 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 2 juin à 18h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 27 mai 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sylvain CAMUS, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Présents : 11          Votants : 13**

**Présents :** M. CAMUS Sylvain, Maire ; Mme MORVAN Sonia, M. DUPUIS Matthieu, Mme ROLLAND Pierrette, Mme ANTONA Germaine, Adjointes ; M. RAOUL Pierre, Mme LE GALL Armelle, Mme CHAUVEL Francine, M. BERRIVIN Jacques, Mme GAGNEUX Michèle, M. GOURMELON Hervé, conseillers municipaux.

**Absents excusés :** M. CUZIAT Gérald (procuration à Sonia MORVAN), M. BOSC Dominique (procuration à Hervé GOURMELON), M. THOMAS Maxime.

**Absents :** Mme ALLAIN Rachel, Mme DUEDAL Alice, Mme GUENO Alicia, M. MICHAUD Ludovic, M. LAVOLLOT Olivier.

**Secrétaire de séance :** M. GOURMELON Hervé.

**Assistait :** M. PATERNOSTRÉ Nicolas, secrétaire général.

\*\*\*

Monsieur le Maire, invite le Conseil municipal à adopter le procès-verbal de la séance précédente. Le procès-verbal de la séance précédente est adopté par l'ensemble des conseillers municipaux présents le 4 mars 2025.

## **I - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

**Décision 25.009 du 08/04/25 :** Concession cimetière/ 15 ans/ Mme REMOND (renouvellement)

**Décision 25.010 du 09/04/25 :** Concession cimetière/ 15 ans/ M. DUBUC (renouvellement)

**Décision 25.011 du 10/04/25 :** Concession cimetière/ 30 ans/ Mme DAFNIET (renouvellement)

**Décision 25.012 du 17/04/25 :** Signature devis glissière route de Locquémeau/ ROUSSEAU

**Décision 25.013 du 05/05/25 :** Concession cimetière/ 15 ans/ Mme DORILAS (renouvellement)

**Décision 25.014 du 09/05/25 :** Concession cimetière/ 30 ans/ Mme RAOUL (renouvellement)

**Décision 25.015 du 16/05/25 :** Signature devis nouveau photocopieur école/ KOESIO

**Décision 25.016 du 28/05/25 :** Signature devis plaques de rues/ PPA

## **II - ACTUALITÉ COMMUNALE**

- 1) Les travaux d'effacement de réseaux du centre-bourg débuteront le lundi 16 juin. Menés par le SDE, ils se dérouleront jusqu'à la fin du mois de juillet.
- 2) Les travaux de viabilisation du lotissement « Les Terres Blanches - Douar Gwenn » se poursuivent dans des conditions météorologiques favorables. La fin des travaux est prévue pour la rentrée.

- 3) Monsieur le Maire indique que la commune a eu le plaisir d'accueillir 3 spectacles et 2 actions de formation de l'édition 2025 du festival Voce Humana entre le 23 et le 30 mai dernier.

### III - ACTUALITÉ COMMUNAUTAIRE

- 1) Le SKOPE, nouvelle salle financée par Lannion-Trégor Communauté, sera inauguré le mercredi 4 juin avant une journée de visite et de spectacles, ouverte au public, le samedi 7 juin.

\*\*\*

Monsieur le Maire rappelle qu'« un·e élu·e local·e exerce ses fonctions avec impartialité, probité et intégrité. Il rappelle qu'en tant que conseiller·ère municipal·e, tous·tes ont reçu l'ordre du jour de la séance de ce soir en amont.

De ce fait et conformément à la réglementation, **il rappelle que si un·e des membres estime être en conflit d'intérêt sur certains points de l'ordre du jour, il/elle se déclare, avant l'examen de cette question en quittant la salle afin de ne prendre part ni au débat, ni au vote ».**

\*\*\*

### IV - DÉLIBÉRATION 20250602a - RETRAIT DE LA DELIBERATION N°20250403J

Par délibération n°20250403j, le conseil municipal de Ploulec'h a décidé du maintien à 100% du traitement des agents de la commune de Ploulec'h, pour les 3 premiers mois d'un congé de maladie ordinaire, à compter du 4 avril 2025 (y compris les arrêts en cours).

Cette délibération était prise en opposition avec l'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 modifiant la rémunération des fonctionnaires placés en congé de maladie ordinaire (CMO), telle que prévue à l'article L.822-3 du code général de la fonction publique, celle-ci prévoyant qu'à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, l'agent ne perçoive que 90% de son traitement indiciaire pour les 3 premiers mois du CMO, contre 100% jusqu'alors.

Cette décision était justifiée par :

- le principe de libre administration des collectivités territoriales (article 72 de la constitution)
- l'égalité entre secteurs public et privé : le gouvernement a pris ce prétexte pour décider de la baisse de 10% des indemnités alors que précisément, dans le secteur privé, de très nombreux accords de branche ou accords d'entreprise permettent une rémunération à 100 % pendant les arrêts maladie (de tels accords concerneraient, selon les syndicats, 70 % des salariés du privé).

Par courrier en date du 30 avril 2025, Madame la sous-préfète de Lannion demande à Monsieur le Maire de saisir le conseil municipal afin de procéder au retrait de la délibération n°20250403j dans un délai de 2 mois.

L'ensemble des élus ont réaffirmé leur attachement au bien-être des agents de la commune et leur opposition à toute dégradation de leurs conditions de vie

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À la majorité, par 7 pour, 3 contre (BOSC, LE GALL, GOURMELON) et 3 abstentions (CAMUS, ANTONA, RAOUL)

DÉCIDE du retrait de la délibération n°20250403j en date du 03/04/2025.

## V - DÉLIBÉRATION 20250602b - CREATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la Loi n°82-213 du 02.03.82 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, art. 3, modifiée par la Loi n°82-623 du 22.07.82,

Vu la Loi n°83-634 du 13.07.83 modifiée par la Loi n°87-529 du 13.07.87 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires, Vu la Loi n°84-53 du 26.01.84 modifiée par la Loi n°87-529 du 13.07.87 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi 2005-843 du 26 juillet 2005 et notamment ses articles 3 et 34.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose la création au 1<sup>er</sup> septembre 2025 d'un poste de responsable du service bâtiments :

- Technicien à temps complet

\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 13 pour,

DÉCIDE de la création au 1<sup>er</sup> septembre 2025 d'un poste :

- Technicien à temps complet

MODIFIE en ce sens le tableau des effectifs annexé au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

## VI - DÉLIBÉRATION 20250602c - PARTICIPATION DE LA COMMUNE LORS DE LA REMISE DE MEDAILLE D'HONNEUR COMMUNALE, DE DEPART EN RETRAITE OU DE MUTATION

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que la délibération n°20170626f en date du 26 juin 2017 prévoyait la participation de la commune dans le cadre de départ en retraite.

Il indique qu'il convient de modifier cette délibération en y ajoutant la participation de la commune lors de la remise de médaille d'honneur communale ou dans le cadre d'une mutation.

Il propose ainsi :

### MÉDAILLE D'HONNEUR COMMUNALE

ÉCHELON	MONTANT PARTICIPATION
Argent (20 ans)	250 €
Vermeil (30 ans)	300 €
Or (35 ans)	350 €

Une cérémonie spécifique sera organisée pour la remise de médailles

### DÉPART EN RETRAITE (agent titulaire présent sur la commune depuis au moins 4 ans)

MONTANT PARTICIPATION
350 €

Une cérémonie spécifique sera organisée pour le départ en retraite

### MUTATION (agent titulaire présent sur la commune depuis au moins 4 ans)

MONTANT PARTICIPATION
150 €

Une cérémonie spécifique sera organisée pour la mutation

\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 13 pour,

APPROUVE la proposition ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette affaire.

### **VII - DÉLIBÉRATION 20250602d - TIRAGE AU SORT JURY D'ASSISES 2026**

En vue de l'établissement de la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2026, les personnes suivantes ont été tirées au sort, à partir de la liste générale des électeurs de la commune :

- LERMINIER Françoise (épouse DELATTRE), née le 05/09/1945
- LE BRAS Jacques, né le 17/05/1948
- LE GUILCHER Yvonick, né le 20/05/1973

### **VIII - DÉLIBÉRATION 20250602e - VALIDATION DE DEVIS**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal plusieurs devis retenus après consultation de plusieurs prestataires :

<b>OBJET</b>	<b>PRESTATAIRE RETENU</b>	<b>MONTANT TTC</b>
Acquisition balayeuse hydraulique sur bras de levage	SAS ALEXANDRE DISTRIBUTION 22202 PLOUISY	23 917,20 €
Travaux de réfection du local du port	EIFFAGE CONSTRUCTION 29480 LE RELECQ KERHUON	19 801,92 €
Réfection de voirie route de Pontaol vras	LTC - SERVICE VOIRIE 22300 LANNION	18 254,30 €

\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 13 pour,

DÉCIDE de valider les 3 devis présentés

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint aux travaux à signer tout acte relatif à cette affaire.

PRÉCISE que ces sommes sont inférieures ou égales à celles inscrites au budget primitif 2025.

### **IX - DÉLIBÉRATION 20250602f - ACQUISITION D'UNE PARCELLE**

Germaine ANTONA, adjointe à l'urbanisme, indique que la commune envisage d'acquérir la parcelle A864 (827m<sup>2</sup>), impasse de Kerleo, propriété de l'indivision LE MANAC'H. Il s'agit d'une régularisation, la voirie communale étant intégralement située sur cette parcelle.

La commune et les membres de l'indivision LE MANAC'H ont trouvé un accord pour une cession à l'euro symbolique.

\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 13 pour,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle A864, d'une superficie de 827m<sup>2</sup>, propriété de l'indivision LE MANAC'H à l'euro symbolique, les frais afférents étant à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame l'adjointe à l'urbanisme à signer les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.

### **X - DÉLIBÉRATION 20250602g - CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE COOPERATIF CONCERNANT LES FOURNITURES, SERVICES ET TRAVAUX : RENOUVELLEMENT**

*Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-6 et L2113-7,  
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes coopératif qui lui est soumis,*

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°20221212c en date du 12 décembre 2022, la commune a adhéré au groupement de commande de la ville de Lannion.

Il indique que la Ville de Lannion travaille avec le CCAS et la commune de Ploubezre depuis 2016 et avec la commune de Ploulec'h depuis 2023 à la mutualisation de l'achat des besoins généraux, en particulier pour les fournitures, services et travaux réalisés dans le cadre des actions de compétence communale.

L'adhésion à ce groupement de commande permet à la commune de Ploulec'h de bénéficier de prix avantageux en raison d'un volume d'achat plus important sur l'ensemble du groupement.

Le coût annuel d'adhésion est de 500€ pour chaque commune associée ; pour chaque marché, un forfait marché de 250 € par lot et une participation aux frais de publicité est appliqué, payé au prorata de la population. La somme obtenue sera calculée et transmise à chaque membre pour accord avant paiement.

Le groupement est régi en conformité avec l'idée de base censée régir un regroupement de type intercommunal : le principe de subsidiarité. Ce principe a pour corollaire une absence de hiérarchie entre membres du groupement et favorise un fonctionnement « à la carte », coopératif et peu contraignant, adapté aux besoins de chacun des membres.

La convention initiale ayant été signée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 juin 2025, Monsieur le Maire indique qu'il convient de la renouveler. Cette nouvelle convention aura une durée de 4 ans, du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2029.

\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 13 pour,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande coopératif pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2029.

DÉSIGNE Madame Germaine ANTONA et Monsieur Sylvain CAMUS respectivement titulaire et suppléant à la Commission d'Appel d'Offres de ce groupement de commande coopératif.

## **XI - DÉLIBÉRATION 20250602h - - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT DU PARC ROULANT DU SDIS 22 ET VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS**

En raison du contexte national et international des dernières années, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes-d'Armor est confronté à une situation financière devenue difficile.

Le Conseil municipal est informé de ces difficultés financières majeures rencontrées actuellement par le SDIS 22, qui affectent fortement sa capacité d'investissement, notamment dans le renouvellement de son parc roulant.

Cette situation résulte notamment de décisions de gestion antérieures, prises entre 2015 et 2021, qui ont entraîné une diminution significative du fonds de roulement et de la capacité d'autofinancement nette du SDIS 22. Face à cette impasse budgétaire et dans un esprit de responsabilité partagée entre l'ensemble des collectivités locales, le Conseil d'administration du SDIS, réuni le 11 avril 2025, a validé la création d'un fonds de concours exceptionnel et volontaire, fondé sur une contribution de 1,50 € par habitant (sur la base de la population DGF 2024).

Pour la commune de Ploulec'h, dont la population DGF 2024 est de 1 749 habitants, la participation annuelle s'élèverait à 2 623,50 €, pour chacune des années 2025 et 2026.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le principe d'une participation volontaire de la commune au fonds de concours du SDIS 22.

\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil :  
À l'unanimité, par 13 pour,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour le financement du parc roulant du SDIS 22 avec son président.

VALIDE le principe du versement du fonds de concours fondé sur une contribution de 1,50 € par habitant (sur la base de la population DGF 2024), soit 2 623,50€ en 2025 et 2 623,50€ en 2026.

INDIQUE que cette somme est inscrite au budget 2025.

## XII - DÉLIBÉRATION 20250602i - BUDGET COMMUNE 2025 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire indique que deux agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade au 1<sup>er</sup> mars 2025  
Monsieur le Maire présente la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-635 : Autres impôts, taxes et vers. ass. (administration des impôts)	0.00 €	17 810.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>17 810.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7488 : Autres attributions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 810.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>17 810.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>17 810.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>17 810.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	753.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>753.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-20415331 : Subv. éta adm - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	5 247.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 247.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2116-2001 : BATIMENTS COMMUNAUX	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>6 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>6 000.00 €</b>	<b>5 247.00 €</b>	<b>753.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>17 057.00 €</b>		<b>17 057.00 €</b>

\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil :  
À l'unanimité, par 13 pour,

APPROUVE la présente décision modificative.

## XIII - DÉLIBÉRATION 20250602j - MOTION EN FAVEUR DE LA DESSERTE TGV DU TREGOR

Les Trégorrois se souviennent de la longue lutte qu'il a fallu mener pour obtenir l'arrêt du TGV en gare de Plouaret-Trégor (1989-90) puis pour faire réaliser l'électrification de la ligne Plouaret-Lannion (1990-2000). Une foule enthousiaste autour de Jean TAZE assista le 30 juin 2000 à l'arrivée du premier TGV officiel en gare de Lannion. Depuis, les années ont passé et la gare de Lannion a vu progresser sa fréquentation dans des proportions remarquables. (+ 52 % entre 2019 et 2023 et plus de 300 000 voyageurs en 2023), tandis que la fréquentation de la gare de Plouaret progresse également fortement. « Quand il y a des trains les Trégorrois les prennent tout comme ceux qui viennent dans le Trégor ».

**Une desserte de Lannion en TGV direct, satisfaisante jusqu'à 2023 :**

- **Hors période d'été** (de fin août au début de juillet de l'année suivante) :
  - un TGV Paris-Lannion : le vendredi (18h 04 - 21h 12)
  - et un TGV Lannion-Paris : le dimanche (18h 55 - 22h 10)
- **En période de plein été (juillet et août)** : outre les TGV de « l'hiver », la gare de Lannion bénéficiait d'un Aller-Retour direct tous les jours de la semaine entre Paris et Lannion.

**A l'été 2024 : ça se dégrade.** Début juillet, avec l'ensemble des usagers, le comité de défense a constaté avec stupeur que deux aller-retours TGV entre Lannion et Paris avaient été supprimés : celui du vendredi ainsi que celui du dimanche. La SNCF n'avait donné aucune explication au sujet de cette dégradation concernant les jours de la plus grande fréquentation.

#### **Début 2025 : des courriers pour obtenir les corrections indispensables**

De façon concertée, des courriers ont été adressés fin février à la SNCF par le président de LTC et par le Comité de Défense demandant que cette dégradation inacceptable de la desserte en TGV de Lannion soit corrigée dès le 5 juillet 2025 (début de la prochaine période de plein été). A la mi-mai 2025 ni LTC ni le comité de défense n'avaient reçu de réponse de la SNCF et les informations glanées en simulant des réservations pour le 5 juillet et les jours suivants ne sont pas rassurantes. Les demandes de rétablissement des deux aller-retours ne semblent donc pas prises en compte. Cette desserte quotidienne sans correspondance est pourtant plébiscitée par tous les usagers et est essentielle à l'attractivité économique du Trégor et en particulier à son attractivité touristique estivale.

En mai, Le comité de défense décide de réagir, **en se tenant prêt à entamer une 5<sup>ème</sup> bataille du rail si la SNCF persistait dans son incompréhensible silence.** Il lance un plan d'action en plusieurs points : une vaste pétition dans les mairies, sur les marchés et en ligne afin de mobiliser la population, une soirée-débat autour du film « Défense de Dérailler » le 27 juin à 18H30 à Plouaret, un rassemblement sur le parvis Jean Taze en gare de Lannion le 4 juillet à 17h, des motions dans les Conseils Municipaux.

Au moment où le Conseil Régional et les Intercommunalités s'accordent pour accroître le nombre de TER desservant les gares de Lannion et Plouaret, dans le cadre de la transition écologique, tout devrait être mis en œuvre pour développer le service public des transports par trains.

\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil :

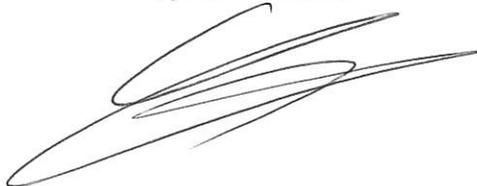
À l'unanimité, par 13 pour,

**REFUSE** en conséquence les dégradations de la desserte TGV de la gare de Lannion.

**DEMANDE** le rétablissement des TGV supprimés ainsi qu'un ajustement fin des correspondances entre tous les TER et les TGV en gares de Plouaret, Guingamp, Saint Brieuc, Morlaix pour multiplier les opportunités de desserte du Trégor depuis ou vers Brest, Rennes et Paris.

**La séance est levée à 19h03.**

**Le Maire**  
Sylvain CAMUS



**Le secrétaire de séance**  
Hervé GOURMELON

